



INSTAURATION D'UNE ZONE A 30KM/H RUE GENERAL LECLERC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

Vu le code pénal et l'article R610-5 ;

Vu le règlement concernant la surveillance et conservation de la voirie ;

Vu le règlement communal de voirie ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant l'évolution constante d'un urbanisme grandissant, représentant un danger par la portion rectiligne de la voie, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : une zone 30 régulant la vitesse à 30km/h pour tous les véhicules circulant dans les sens : Verson vers Mouen et Verson vers Bretteville-sur-Odon sur la RD 675 est instaurée sur une portion comprise entre l'intersection formée par la rue St Martin/Leclerc et l'intersection Leclerc / croix Beauregard.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Verson.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Verson.

ARTICLE 5 : Madame La Maire de Verson pourra suspendre l'application du présent arrêté si son déroulement est susceptible d'entraîner une quelconque perturbation de circulation ou si les injonctions des policiers municipaux à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy,
- M. le Chef de la Police Municipale de Verson,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Responsable des bus verts,
- M. le Responsable de Twisto,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Caen la Mer,
- M. le Responsable technique voirie / espaces verts Secteur Odon Ouest
- M. le Responsable des Services Techniques de Verson,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 09 mai 2022
Le Maire adjoint,
Claude LE BOURGEOIS



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Le Bourgeois', is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE VERSON' at the top and '(Calvados)' at the bottom, with a central emblem.